RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B6442E4D-1FCF-457F-8752-2FDF0C444A0F

2A CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 19 rue Arthur Rimbaud, 39100 DOLE
888 131 307 RCS LONS LE SAUNIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 20 MARS 2025

Le deux mille vingt-cinq,
A vingt mars,

Monsieur Armend DELIU, demeurant [redacted]
agissant en qualité de Président de la société **2A CONSTRUCTIONS METALLIQUES** sus-désignée,

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2025 a autorisé :

- la cession de 21 actions appartenant à Monsieur Artan BEHRAMI au profit de Monsieur Armend DELIU, seul autre associé de la Société, moyennant un prix global de 17 200 euros ;
- la réduction du capital social d'un montant de 290 euros pour le ramener de 1 000 euros à 710 euros par voie de rachat des 29 actions de 10 euros chacune appartenant à Monsieur Artan BEHRAMI, au prix global de 23 780 euros, soit un prix unitaire de 820 euros, sous réserve de l'absence d'opposition, donnant pouvoir au Président pour constater la réalisation définitive de l'opération et donc le rachat et l'annulation des actions ainsi décidée.
- le transfert du siège social au 24 place Barberousse à DOLE à effet du jour de la réalisation définitive de la réduction du capital.

L'opération de réduction du capital n'étant pas motivée par des pertes, un extrait du procès-verbal du 30 janvier 2025 a été déposé au Greffe du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER en date du 3 février 2025, faisant ainsi courir le délai d'opposition des créanciers.

Compte tenu de l'absence d'opposition des créanciers constatée par le certificat émis par le Greffe du Tribunal de commerce en date du 17 mars 2025, **le Président décide que les 29 actions rachetées sont annulées <u>à compter de ce jour</u> et rappelle que les sommes dues à l'associé partant au titre de cette réduction de capital, lui seront versées au plus tard le 30 juin 2025.**

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, **le Président constate <u>qu'à effet de ce jour :</u>**

- ☞ **le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 710 euros** (annulation de 29 actions).
- ☞ **la Société est devenue unipersonnelle** par l'effet de la cession concomitante des 21 actions appartenant à Monsieur Artan BEHRAMI au profit de Monsieur Armend DELIU, réalisée également ce jour[1],
- ☞ **le siège social est transféré au** [redacted]

Les modifications statutaires liées à ces différentes opérations décidées par l'Assemblée Générale sont devenues effectives ce jour.

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Armend DELIU
Président

[redacted]
D10E69409DE543B...

1 Un ordre de mouvement de titres a été signé et remis ce jour à la Société pour mise à jour du registre de mouvement de titres par le teneur de comptes.